

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/SEPT/68	
Date du conseil municipal 17/09/2025	OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DES
Date de la convocation 10/09/2025	ENSEIGNES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES
Date de l'affichage 10/09/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix septembre deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis-José TENTE MARQUES pouvoir à Angélique RAPPAILLES Valérie JACKY pouvoir à Edith LION Nimca CIGE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Serge HAMELIN

Étaient excusés :

Alban **LANSELLE** Stéphanie **DEGAND** Mahmut **GÜNER**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-1 Accdes de Gode et Général des 077-217703271-20250923-2025-SEPT-68-DE Date de télétransmission : 23/09/2025 Date de réception préfecture : 23/09/2025

DÉLIBÉRATION

OBJET: APPROBATION DE LA CHARTE DES ENSEIGNES ET DES DEVANTURES COMMERCIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

CONSIDERANT que le dynamisme du tissu commercial local participe pleinement à l'animation urbaine ainsi qu'au renforcement de la cohésion sociale du territoire,

CONSIDERANT qu'il convient, à ce titre, d'adopter une charte des enseignes et des devantures, dans le but de renforcer l'attractivité urbaine et marchande de la ville, d'assurer l'harmonisation, la valorisation et l'embellissement des commerces et d'améliorer leur accessibilité,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** par **19 voix POUR**

6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: Approuve l'instauration de la charte des recommandations ainsi que les intentions de projet qui en découlent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire Wenn LE BOUTER

> Certifié exécutoire compte-tenu de la Télétransmission en Sous-Préfecture

Et de la transmission ou notification et de la publication le

Le Maire

Noticenn LE BOUTER

Le secrétaire de séance Angélique RAPPAILLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr